

(POLITIQUE)
BOURSES D'ÉTUDES DE LA VILLE RÉGIONALE DE CAP-ACADIE
P07 (2023)

(POLITIQUE)
BOURSES D'ÉTUDES DE LA VILLE RÉGIONALE DE CAP-ACADIE
P07 (2023)

Définitions

Dans la présente politique :

« conseil » désigne le conseil de la Ville régionale de Cap-Acadie ;

« établissement postsecondaire » désigne une université, un collège ou une école offrant des programmes postsecondaires de 1er cycle et qui sont reconnus par le gouvernement;

« municipalité » désigne la Ville régionale de Cap-Acadie.

Procédures

Objectif de la politique :

La Ville régionale de Cap-Acadie reconnaît l'importance que peut apporter une formation postsecondaire pour ses diplômés ainsi que la contribution que ces personnes apportent à notre société. L'établissement de bourses d'études pour les étudiants tentera d'alléger le fardeau financier que la poursuite des études peut créer pour tous les finissants de la Ville régionale de Cap-Acadie.

Bourse de la Fondation Louis-J.-Robichaud

1. La municipalité remet une bourse d'études annuelle de 1000 \$ à un finissant de l'école secondaire Louis-J.-Robichaud via la Fondation Louis-J.-Robichaud, <https://www.fondationljr.ca/>. **Voici leurs critères :**
 - 1.1. La Fondation Louis-J.-Robichaud offre des bourses aux finissants et finissantes de l'École Louis-J.-Robichaud qui sont inscrits à des études postsecondaires à temps plein au mois de septembre suivant l'obtention du diplôme de l'école secondaire.
 - 1.2. Les bourses seront remises aux récipiendaires au 2^e semestre de leur programme d'étude suite à la remise d'une pièce justificative d'inscription à temps plein dans le programme.
 - 1.3. Les demandes doivent être soumises au plus tard le 1^{er} mai. Les formulaires sont disponibles au Centre d'orientation de l'école et en ligne en début d'année.
 - 1.4. La Fondation Louis-J.-Robichaud se réserve le droit de publier dans les journaux la photo des récipiendaires des bourses de la Fondation Louis-J.-Robichaud. Une photo sera requise des récipiendaires.

Bourse d'entrée

1. Le conseil s'engage d'ajouter un fond à son budget qui sera réparti en une bourse d'études d'une valeur de 1000 \$ pour les finissants de Cap-Acadie qui fréquentent une école secondaire autre que l'école Louis-J.-Robichaud.
2. Pendant le mois de février de chaque année, les autres écoles secondaires seront avisées de notre intention de décerner cette bourse d'études. Nous ferons la promotion du programme sur le site Internet et dans nos réseaux de communications.

3. Toute personne qui rencontre les critères ci-dessous peut faire une demande de bourse d'entrée en remplissant le formulaire nécessaire (Annexe « A ») et en le remettant dûment rempli à la municipalité au plus tard le 1^{er} mai de chaque année. Les candidats devront :
 - 3.1. Être des résidents permanents de la Ville régionale de Cap-Acadie qui sont étudiants d'une école secondaire autre que l'école Louis-J.-Robichaud ;
 - 3.2. Avoir obtenu un diplôme d'études secondaires ou être sur la liste de diplômés pour l'année en cours ;
 - 3.3. Poursuivre une formation en 1^{ère} année d'un programme de 1^{er} cycle dans un établissement postsecondaire au courant de l'année que la demande est faite. Le candidat ne doit pas avoir poursuivi de formation postsecondaire auparavant ;
 - 3.4. Être âgé de 25 ans ou moins au moment de l'application.
4. Suivant le 1^{er} mai, un tirage au sort sera fait pendant la prochaine réunion ordinaire du conseil, parmi toutes les candidatures qui rencontreront les critères établis, afin de déterminer le récipiendaire de la bourse.
5. Le récipiendaire recevra la bourse en janvier de l'année suivante sur réception d'un document de l'établissement postsecondaire attestant que le récipiendaire poursuit un programme d'études qui rencontre les critères établis et qu'il est réadmis pour le 2^e terme de l'année scolaire. Si la formation est terminée avant le mois de janvier de l'année suivante, un document attestant que le récipiendaire a satisfait aux exigences du programme de formation sera requis avant de recevoir la bourse.
6. La directrice générale adjointe est responsable de voir à l'application de la présente politique.

Bourse d'études postsecondaires

1. Le conseil s'engage d'ajouter un fond à son budget qui sera réparti en une bourse d'études d'une valeur de 1000 \$ pour tous les étudiants de la Ville régionale de Cap-Acadie qui ne sont pas finissants du secondaire dans l'année de la demande de la bourse et qui poursuivent des études postsecondaires.
2. Pendant le mois de février, nous ferons la promotion du programme sur le site Internet et dans nos réseaux de communications.
3. Toute personne qui rencontre les critères ci-dessous peut faire une demande de bourse d'études postsecondaires en remplissant le formulaire nécessaire (Annexe « B ») et en le remettant dûment rempli à la municipalité au plus tard le 1^{er} mai de chaque année. Les candidats devront :
 - 3.1. Être des résidents permanents de la Ville régionale de Cap-Acadie ;
 - 3.2. Avoir obtenu un diplôme d'études secondaires;
 - 3.3. Poursuivre une formation dans un établissement postsecondaire au courant de l'année que la demande est faite.
4. Suivant le 1^{er} mai, un tirage au sort sera fait pendant la prochaine réunion ordinaire du conseil, parmi toutes les candidatures qui rencontreront les critères établis, afin de déterminer le récipiendaire de la bourse.
5. Le récipiendaire recevra la bourse en novembre de l'année courante sur réception d'un document de l'établissement postsecondaire attestant que le récipiendaire poursuit un programme d'études qui rencontre les critères établis.
6. La directrice générale adjointe est responsable de voir à l'application de la présente politique.

Abrogation

Par la présente, la Politique bourse d'études de la Communauté rurale Beaubassin-est P08 (2022) (adoptée le 21 mars 2022) et la politique NO. P-016 – Politique concernant l'octroi pour les bourses d'études postsecondaires du Village de Cap-Pelé (adoptée le 1^{er} juin 2020) sont abrogées et remplacées par cette politique P07 – Politique pour les bourses d'études postsecondaires de la Ville régionale de Cap-Acadie. La présente politique est entrée en vigueur le jour de son adoption.

ADOPTÉE en conseil le 14 novembre 2023 par la résolution 23-14-03.

Serge Leger, Maire

Carole Friolet -Landry, Greffière

VILLE RÉGIONALE
DE CAP-ACADIE

REGIONAL TOWN
OF CAP-ACADIE

ANNEXE « A »

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE BOURSE D'ENTRÉE
DE LA VILLE RÉGIONALE DE CAP-ACADIE**

***Les finissants de l'école Louis-J.-Robichaud ne sont pas éligibles à cette bourse
et doivent soumettre une demande via la Fondation Louis-J.-Robichaud***

Nom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

(preuve d'adresse)

Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

École secondaire : _____

Année d'obtention du diplôme d'études secondaires : _____

Université ou collège que vous prévoyez fréquenter : _____

Programme d'études : _____

Je consens à ce que mon nom et ma photo soient utilisés à des fins publicitaires
par l'administration de la Ville régionale de Cap-Acadie OUI _____ NON _____

Date limite pour la mise en candidature : 1^{er} mai à 16 h

Faites parvenir la demande à :

Ville régionale de Cap-Acadie

Jocelyne Martin, Directrice générale adjointe/Greffière adjointe

2647, chemin Acadie, Cap-Pelé, NB E4N 1C2

Téléphone : (506) 577-2030

Courriel : jocelyne.martin@capacadie.ca

siteweb : <https://capacadie.ca/fr/>

Facebook: <https://www.facebook.com/capacadie>

VILLE RÉGIONALE
DE CAP-ACADIE

REGIONAL TOWN
OF CAP-ACADIE

ANNEXE « B »

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDES
POSTSECONDAIRES DE LA VILLE RÉGIONALE DE CAP-ACADIE**

Nom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

(preuve d'adresse)

Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

École secondaire : _____

Année d'obtention du diplôme d'études secondaires : _____

Université ou collège: _____

Programme d'études : _____

Je consens à ce que mon nom et ma photo soient utilisés à des fins publicitaires
par l'administration de la Ville régionale de Cap-Acadie OUI _____NON _____

Date limite pour la mise en candidature : 1^{er} mai à 16 h

Faites parvenir la demande à :

Ville régionale de Cap-Acadie

Jocelyne Martin, Directrice générale adjointe/Greffière adjointe

2647, chemin Acadie, Cap-Pelé, NB E4N 1C2

Téléphone : (506) 577-2030

Courriel : jocelyne.martin@capacadie.ca

siteweb : <https://capacadie.ca/fr/>

Facebook: <https://www.facebook.com/capacadie>